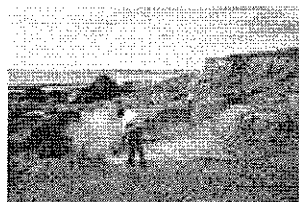


ERIKA LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES SE DESSAISIT DU DOSSIER

Lors de l'audience solennelle de rentrée qui avait lieu hier, le président du tribunal de commerce de Rennes, Michel Pécoul, a annoncé que les juges consulaires ont unanimement décidé de se dessaisir du dossier de l'Erika qui leur avait été confié fin 2002 pour trancher les litiges entre les victimes de la marée noire et les organismes chargés de les indemniser. En raison du « climat délétère sciemment entretenu dans ce dossier », M. Pécoul a demandé, au premier président de la cour d'appel, sa délocalisation vers une autre juridiction. Sur les 6.900 demandes d'indemnisation présentées, 95 % des dossiers ont été résolus à ce jour par la voie transactionnelle. Alain Mallardé était à nouveau présent, hier, au greffe du tribunal avant d'en être exclu par des policiers. Il a distribué un tract dénonçant une nouvelle fois le non-versement, autrement que par une lettre de banque, du montant du fonds de limitation de garantie dû par l'armateur propriétaire de l'Erika pour l'indemnisation des victimes.



Les juges consulaires vont se dessaisir du dossier de l'Erika qui leur avait été confié, fin 2002, pour trancher les litiges entre les victimes de la marée noire et les organismes chargés de les indemniser. (Photo archives Le Télégramme)

**Christian Tual
Le Télégramme 04.01.2006**

ERIKA : NOUVELLE DÉLOCALISATION DU DOSSIER D'ICI 15 JOURS

Après la décision du tribunal de commerce de Rennes de se dessaisir du dossier Erika (Le Télégramme d'hier), le premier président de la cour d'appel de Rennes dispose d'un délai d'un mois pour désigner une nouvelle juridiction dans le ressort de la cour et à laquelle il reviendra de statuer sur les litiges entre les victimes de la marée noire et les organismes chargés de les indemniser.

« Ma décision sera prise dans un délai raisonnable, en tenant compte des attentes des victimes et des capacités des juridictions à prendre en charge ce lourd dossier », nous expliquait, hier, Michel Couaillier, premier président. L'ordonnance de délocalisation devrait être prise d'ici quinze jours.

Dinan, Guingamp...

Deux possibilités s'offrent à M. Couaillier. Il peut choisir un tribunal de commerce composé de magistrats professionnels comme à Dinan et Guingamp. Le choix de Dinan semble exclu dans la mesure où le tribunal statuant en matière commerciale ne dispose que de trois juges et n'a pas de président. Le choix de Guingamp avait, en revanche, déjà été envisagé lorsqu'en 2002 le dossier Erika avait été une première fois délocalisé de Nantes sur Rennes en raison des liens ayant existé entre le juge commissaire nantais et le groupe TotalFinaElf par le biais de filiales.

... Brest, Saint-Brieuc ou Saint-Nazaire

M. Couaillier peut également décider de confier le dossier à un autre tribunal de commerce du ressort de la cour, en tenant compte de certaines incompatibilités géographiques et des capacités en nombre de magistrats consulaires.

Il lui resterait à choisir entre Brest, Saint-Brieuc ou encore Saint-Nazaire. Après la démission présentée « avec une certaine rancœur » par le juge commissaire Jacques Delage (*), le 26

novembre dernier, le président du tribunal de commerce de Rennes avait, le 2 décembre, désigné Jean-Pierre Chuberre pour lui succéder. La Confédération maritime avait aussitôt demandé la récusation du nouveau juge commissaire qui avait acquiescé à cette requête. Aucun autre juge consulaire n'ayant accepté de prendre cette fonction, et tous ayant déclaré « s'abstenir en cette affaire », une demande de délocalisation a été présentée au premier président de la cour d'appel de Rennes. * M. Delage considère que les habilitations des juges commissaires pour l'année 2005 ont été prises « en contravention totale et flagrante avec la loi concernant le code de l'organisation judiciaire » et ajoute que « la chambre spéciale de contentieux Erika n'a jamais été régulièrement constituée pour 2005 ».

Christian Tual
Le Télégramme 05.01.2006

ERIKA. LE DOSSIER CONFIE À SAINT-BRIEUC

Le premier président de la cour d'appel de Rennes a choisi, hier, de confier le dossier du contrôle de l'indemnisation des victimes de la pollution de l'Erika au tribunal de commerce de Saint-Brieuc. Cette nouvelle délocalisation du dossier fait suite à la « décision unanime » des juges du tribunal de commerce de Rennes de « s'abstenir » en raison du « climat délétère sciemment entretenu dans ce dossier ».

A la suite de la démission du juge commissaire Jacques Delage, fin novembre, un nouveau juge commissaire, Jean-Pierre Chuberre, avait été désigné, le 2 décembre, par le président du tribunal de commerce de Rennes. M. Chuberre avait acquiescé à la demande de sa récusation présentée par le président de la confédération maritime, Alain Mallardé.

Après Nantes et Rennes

Dans l'ordonnance rendue hier, le premier président de la cour d'appel de Rennes, Michel Couaillier, a constaté que l'abstention du président du tribunal de commerce de Rennes et de l'ensemble des juges fait obstacle à la désignation d'un nouveau juge commissaire et à l'organisation des futures audiences consacrées aux dossiers d'indemnisation des victimes de la pollution de l'Erika. Cette abstention collective des juges consulaires rennais empêchait, également, la poursuite de la procédure de constitution du fonds de limitation de responsabilité relative à l'Erika. Le dossier, qui rejoindra Saint-Brieuc avant la fin du mois, avait une première fois été délocalisé de Nantes à Rennes, le 18 septembre 2002. Le tribunal de commerce de Saint-Brieuc va devoir, au cours des prochaines semaines, désigner un mandataire liquidateur du fonds de limitation de responsabilité ainsi qu'un juge commissaire, et mettre en place une chambre spéciale en charge du contentieux concernant l'Erika.

Christian Tual
Le Télégramme 13.01.2006